Ville de Païta

Mise en ligne le 23/02/2024

N°2024/11
du 22 février 2024

DELIBERATION

portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

- VU le Code de juridictions financières en ses articles L.263-18 et L.263-19,

- VU la délibération n°2011/105 du 26 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA,

- VU la délibération n°2024/01/Cex du 12 février 2024 relative à l'adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2023,

- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 14 février 2024,

- Le maire ayant quitté la salle des délibérations,

DECIDE

ARTICLE 1er : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA dressé par le trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalisations 2023	Recettes	320 512 307	27 558 723	348 071 030
	Dépenses	324 493 214	4 740 849	329 234 063
Résultat propre de l'exercice		- 3 980 907	22 817 874	18 836 967
Résultat reporté 2022		426 056	12 289 959	12 716 015
Résultats de clôture 2023		- 3 554 851	35 107 833	31 552 982

ARTICLE 2 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marilyne D'ARCANGELO

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

AMPLIATIONS :
- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des finances 1
- Directeur de la régie..... 1
- Archives..... 1
- Publication..... 1